II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

DÉCISION PRISE D'UN COMMUN ACCORD, AU NIVEAU DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT, PAR LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DONT LA MONNAIE EST L'EURO

du 27 avril 2004

portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

(2004/488/CE)

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT DES ÉTATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DONT LA MONNAIE EST L'EURO,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 112, paragraphe 2, point b), et son article 122, paragraphe 4, ainsi que les articles 11.2 et 43.3 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne,

vu la recommandation du Conseil [1],

vu l'avis du Parlement européen [2],

vu l'avis du Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne [3],

DÉCIDENT:

Article premier

M. José Manuel GONZÁLEZ-PÁRAMO est nommé membre du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans à compter du 1er juin 2004.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 2004.

Le président

D. AHERN

---

[1] JO L 97 du 1.4.2004, p. 65.
[2] Avis du 20.4.2004 (non encore paru au Journal officiel).
[3] JO C 87 du 7.4.2004, p. 37.